Informations de base

2001/2157(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Les services d'intérêt général en Europe **Subject** 2.40.02 Services publics, d'intérêt général, service universel	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	LANGEN Werner (PPE-DE)	06/11/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	HERZOG Philippe A.R. (GUE/NGL)	13/02/2001
EMPL Emploi et affaires sociales	FLAUTRE Hélène (V/ALE)	12/10/2000
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	21/11/2000
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	PACK Doris (PPE-DE)	06/02/2001

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Secrétariat général	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/09/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0580	Résumé
30/11/2000	Débat au Conseil		
03/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/10/2001	Vote en commission		Résumé
16/10/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0361/2001	
13/11/2001	Décision du Parlement	T5-0595/2001	Résumé
13/11/2001	Débat en plénière		
13/11/2001	Fin de la procédure au Parlement		
13/06/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2157(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/13751

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0361/2001	16/10/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0595/2001 JO C 140 13.06.2002, p. 0027-0153 E	13/11/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0580	20/09/2000	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2001)0598	17/10/2001	
Document de suivi	COM(2002)0331	18/06/2002	Résumé

Document de suivi	COM(2002)0689	04/12/2002	Résumé
Document de base non législatif	COM(2003)0270	21/05/2003	Résumé
Document de suivi	SEC(2005)1781	20/12/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0180/2000 JO C 148 18.05.2001, p. 0012	14/02/2001	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1120/2001	12/09/2001	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0860/2002	17/07/2002	

Les services d'intérêt général en Europe

2001/2157(COS) - 04/12/2002 - Document de suivi

La Commission a présenté une communication sur l'état des travaux relatifs à l'examen d'une proposition de directive-cadre sur les services d'intérêt général. Dans le prolongement de l'engagement pris devant le Conseil européen de Laeken, la Commission a décidé d'élaborer un Livre Vert sur les services d'intérêt général qu'elle prévoit de publier au cours du premier trimestre de 2003. Ce Livre Vert permettra à la Commission d'examiner la question d'une proposition de directive-cadre, mais aussi d'étudier de manière plus approfondie le rôle de l'Union européenne dans la prestation de services d'intérêt général de qualité pour les consommateurs et les entreprises en Europe. La faisabilité et la valeur ajoutée éventuelle d'une directive-cadre seront au centre du Livre Vert. Cet aspect soulève des questions complexes qui concernent, entre autres, les objectifs possibles, le champ d'application et le contenu d'une telle directive et ses liens avec la législation sectorielle existante. Ces questions exigeront un débat approfondi. À la suite d'une consultation publique fondée sur ce Livre Vert, la Commission finalisera son examen et présentera ses conclusions en même temps que des initiatives concrètes et, le cas échéant, des propositions législatives pour l'été 2003.

Les services d'intérêt général en Europe

2001/2157(COS) - 21/05/2003

La Commission européenne a adopté un Livre vert visant à lancer un vaste débat sur l'avenir des services d'intérêt général en Europe. C'est la première fois que la Commission s'engage dans un réexamen complet de ses politiques en matière de services d'intérêt général. La réalité des services d'intérêt général dans l'Union européenne est complexe et en évolution constante. L'organisation de ces services varie selon les traditions culturelles, l'histoire et les conditions géographiques de chaque État membre, ainsi qu'en fonction des caractéristiques de l'activité concernée, notamment le développement technologique. Conformément au principe de subsidiarité, l'Union européenne a toujours respecté cette diversité et les rôles joués par les différentes autorités (nationales, régionales et locales) dans la garantie du bien-être des individus et des choix démocratiques portant, entre autres, sur le niveau de qualité des services. Une telle diversité explique les degrés variables de la participation et de l'action communautaires et l'utilisation d'instruments différents. Depuis la seconde moitié des années 80, plusieurs secteurs fournissant des services d'intérêt économique général se sont progressivement ouverts à la concurrence. Tel a été le cas des télécommunications, des services postaux, du transport et de l'énergie. La première évaluation réalisée indique que cette libéralisation a encouragé la modernisation, l'interconnexion et l'intégration de ces secteurs. Elle a augmenté le nombre de concurrents et conduit à des réductions de prix, en particulier dans les secteurs et les pays qui ont procédé à la libéralisation à un stade plus précoce. On ne dispose pas encore d'éléments suffisants pour évaluer pleinement l'incidence à long terme de l'ouverture des services d'intérêt général à la concurrence, mais rien ne prouve que la libéralisation ait exercé un effet négatif sur leur performance globale, du moins en ce qui concerne l'accessibilité tarifaire et la fourniture d'un service universel. Ainsi, les craintes initiales que l'ouverture du marché n'ait une incidence négative sur les niveaux d'emploi ou la fourniture des services d'intérêt économique général se sont à ce jour révélées sans fondement. Au contraire, l'ouverture du marché a généralement rendu ces services plus abordables. L'impact de l'ouverture du marché sur l'emploi net a également été largement positive. Les pertes d'emploi, notamment dans les anciens monopoles, ont été plus que compensées par les nouveaux emplois créés grâce à la croissance du marché. Globalement, on estime que la libéralisation des industries de réseau a permis la création de près d'un million d'emploi dans l'ensemble de l'Union européenne. Il convient toutefois de mieux expliquer le cadre actuel, d'examiner les améliorations possibles et de définir les règles communes générales à maintenir et développer au niveau européen. Le présent livre vert fait suite aux demandes du Parlement européen et du Conseil européen et traite ces matières en posant des questions concernant: - la portée d'éventuelles initiatives communautaires supplémentaires mettant en oeuvre le traité dans le respectintégral du principe de subsidiarité; - les principes susceptibles d'être inclus dans une éventuelle législation-cadre sur les services d'intérêt général et la valeur ajoutée concrète d'une telle législation; - la définition de la bonne

gouvernance en matière d'organisation, de réglementation, de financement et d'évaluation des services d'intérêt général afin d'améliorer simultanément la compétitivité de l'économie et de garantir un accès effectif et équitable de tous les individus à des services de qualité répondant à leurs besoins; - l'examen de toute nouvelle mesure susceptible d'être mise en place pour augmenter la sécurité juridique et permettre une coordination cohérente et harmonieuse entre l'objectif du maintien de services d'intérêt général de qualité et l'application rigoureuse des règles relatives à la concurrence et au marché intérieur. La période de consultation prendra fin le 15 septembre 2003. Sur la base des contributions reçues, la Commission se propose de tirer des conclusions en automne et, le cas échéant, de présenter des initiatives concrètes en guise de suivi.

Les services d'intérêt général en Europe

2001/2157(COS) - 20/09/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication vise à clarifier davantage le rôle respectif des différents niveaux d'autorité publique et les dispositions relatives à la concurrence et au marché intérieur qui s'appliquent aux services d'intérêt général, de manière à satisfaire la demande des opérateurs en faveur d'une plus grande sécurité juridique; développer le cadre européen pour le bon fonctionnement des services d'intérêt général où les autorités nationales, locales et régionales ainsi que la Communauté ont leur rôle à jouer. CONTENU : les services d'intérêt général sont un élément clé du modèle européen de société. Le nouvel art. 16 du Traité CE confirme leur place parmi les valeurs partagées de l'Union ainsi que leur rôle dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale. La mondialisation du commerce, l'achèvement du marché intérieur et une évolution technologique rapide determinent une pression croissante pour ouvrir de nouveaux secteurs à la concurrence. C'est dans ce contexte que le Conseil européen de Lisbonne a demandé que la Commission mette à jour sa communication de 1996 sur les services d'intérêt général en Europe. La présente communication confirme qu'il appartient aux pouvoirs publics au niveau approprié (local, régional ou national) de définir, dans la transparence, les missions des services d'intérêt général et la manière dont ils seront accomplis. La Communauté assurera, dans l'application des règles du Traité et avec les instruments à sa disposition, que la prestation de ces services, en termes de qualité et de prix, réponde de manière optimale aux besoins des utilisateurs et des citoyens dans leur ensemble. Certains secteurs (télécommunications, transports, énergie) qui, par leur dimension et leur structure de réseau, ont une dimension européenne naturelle, ont déjà donné lieu à une action communautaire. La communication présente les informations actuellement disponibles sur l'impact positif de cette action quant à l'accessibilité, la qualité et l'abordabilité des services d'intérêt général dans les secteurs concernés. La communication clarifie également le champ et les critères d'application des règles du marché intérieur et de la concurrence. Ces règles s'appliquent seulement dans la mesure où les activités concernées sont des activités économiques qui touchent le commerce entre les États membres. Lorsque les règles s'appliquent, la compatibilité avec ces règles est basée sur trois principes : - neutralité en ce qui concerne la propriété publique ou privée des entreprises; - liberté des États membres de définir les services d'intérêt général, la seule limite étant le contrôle effectué pour vérifier s'il n'y a pas d'erreur manifeste; - proportionnalité, exigeant que les restrictions de concurrence et les limitations des libertés du marché unique ne dépassent pas ce qui est nécessaire pour garantir l'accomplissement efficace de la mission. La Commission continuera à fournir des clarifications supplémentaires au fur et à mesure des changements de contexte et à la lumière de sa propre expérience quant à l'applicationdes règles du marché intérieur et de la concurrence. La communication donne enfin des perspectives sur la façon dont la Communauté peut développer, sur la base de l'article 16 et en partenariat avec les administrations locales, régionales et nationales, une politique pro-active au niveau européen afin d'assurer à tous les citoyens européens un accès aux meilleurs services.

Les services d'intérêt général en Europe

2001/2157(COS) - 18/06/2002 - Document de suivi

En vue de la réalisation des objectifs de croissance durable, d'emploi et de cohésion définis par le traité, il est nécessaire d'assurer un bon fonctionnement des services d'intérêt général. La présente communication de la Commission vise à apporter une contribution au processus de prise de décision dans tous les domaines d'action politique en rapport avec les industries de réseaux prestataires de services d'intérêt général, en fournissant une méthodologie susceptible d'aider à obtenir des évaluations précises, approfondies et comparatives des performances des industries de réseau et des services qu'elles fournissent. Les évaluations seront basées sur des informations factuelles concernant l'évolution des industries en question et la réaction des citoyens, des consommateurs, et autres parties intéressées. Elles assureront le suivi et rendront compte de la performance des industries de réseaux fournissant des services d'intérêt général dans le contexte actuel de réforme structurelle et d'ouverture à la concurrence. À cet égard, les évaluations horizontales seront axées sur les questions suivantes: - comment la concurrence a-t-elle évolué dans ces industries et, en particulier, quelle a été l'influence du processus d'ouverture des marchés sur ces changements ? - ces changements ont-ils eu un impact sur les performances des industries ? - comment ces changements ont-ils été perçus par les utilisateurs ? La Commission établira des rapports annuels mettant en oeuvre cette méthodologie à compter de l'automne 2003. En 2006, une évaluation plus large du processus sera mise en oeuvre pour déterminer la viabilité de cette approche. D'ici à la fin de 2002, la Commission soumettra, dans le contexte du processus de Cardiff, un document de travail des services de la Commission contenant une mise à jour de la première évaluation horizontale des services d'intérêt général publiée l'année dernière. Cette mise à jour comprendra: - une évaluation horizontale de la performance des services d'intérêt économique général basée sur les indicateurs disponibles; - une nouvelle enquête d'opinion auprès des consommateurs sur la fourniture de ces services, qui comparera les résultats avec ceux de l'eurobaromètre publiés par la Commission en automne 2000.

Les services d'intérêt général en Europe

2001/2157(COS) - 13/11/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Werner LANGEN (PPE-DE, D), le Parlement européen demande une analyse détaillée de l'impact de la libéralisation des services d'intérêt général, avant d'engager de nouvelles étapes de libéralisation. Il demande au Conseil européen de Laeken de soutenir une proposition de la Commission en vue d'une directive-cadre sur les services d'intérêt général qui devrait garantir que le public puisse disposer de tels services : services de transport, services postaux, télécommunications, éducation, services hospitaliers, services sociaux, élimination des eaux usées et des déchets et approvisionnement en eau et en énergie, notamment en électricité. Ces services doivent être fournis dans des conditions fiables :

qualité élevée, disponibilité générale, prix optimal, équilibre social et sécurité d'approvisionnement durable. Le Parlement souligne le rôle joué par les organisations à but non lucratif dans la fourniture de services et l'application de règles de concurrence à ces secteurs. Mais en même temps, les États membres devraient être autorisés à accorder une assistance financière aux sociétés pour qu'elles fournissent des services obligatoires sans que cela constitue une aide d'État. Les règles de concurrence européennes ne devraient pas s'appliquer aux autorités qui conrôlent le trafic aérien, à la sécurité nationale, à l'administration de la justice, à la mise en oeuvre de la politique étrangère, ni aux politiques sociales ou d'éducation. Le Parlement souhaite que la Commission définisse lmes principes communs sur lesquels les services d'intérêt général devront reposer ainsi que les responsabilités des autorités nationales et locales. Les entreprises publiques impliquées dans la gestion de ces services ne devraient pas bénéficier d'avantages anormaux tels que la suppression de la TVA, lorsqu'elles sont en concurrence avec le secteur privé. Le Parlement appelle les États membres à rechercher si la privatisation de l'industrie de l'eau contribue à l'amélioration des services. Il invite également la Commission et les États membres à établir une véritable sécurité juridique pour le service public de l'audiovisuel et les industries culturelles, dans la mise en oeuvre du droit de la concurrence.

Les services d'intérêt général en Europe

2001/2157(COS) - 20/12/2005 - Document de suivi

Le présent rapport sur les industries dites de réseau couvre l'électricité, le gaz, les télécommunications, les services postaux et les transports aériens, routiers et ferroviaires dans les 25 États membres de l'UE. Ces secteurs totalisent quelque 6-8% de la valeur ajoutée et 5% de l'emploi de l'UE.

C'est la deuxième fois que la Commission évalue les progrès réalisés dans l'amélioration des performances des industries de réseau dans l'UE. Le premier rapport a été publié en 2002. Le rapport de 2005 compare également les performances des marchés entre les "anciens" et les "nouveaux" États membres.

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes:

- L'ouverture des marchés à la concurrence a largement contribué à l'amélioration des performances: c'est-à-dire à des prix réduits et à une productivité accrue. En outre, les pays ayant de hauts niveaux d'ouverture du marché tendent à enregistrer de meilleures performances dans le temps en termes de prix et de productivité.

- Les avantages de l'ouverture des marchés ont des retombées sur le reste de l'économie et un impact positif sur l'emploi. Une simulation économique a montré qu'entre 1990 et 2001, la création d'un demi million d'emplois à travers l'UE était liée à des modifications réglementaires dans les industries de réseau ;

- Les prix des SIEG sont comparables dans les nouveaux et les anciens États membres, mais ils sont moins abordables dans de nombreux nouveaux États membres en raison des revenus par tête inférieurs. Toutefois, la disponibilité de services à des prix abordables dans les nouveaux États membres continue de s'améliorer plus vite que dans l'UE15. Cela devrait avoir un impact positif sur le niveau de vie dans la plupart des nouveaux États membres.

- Si les résultats enregistrés sont notables, de nombreux obstacles à la concurrence et à l'achèvement du marché intérieur subsistent. La Commission prend des mesures pour y remédier et les États membres ont un rôle important à jouer dans la mesure où de nombreuses décisions concernant le cadre réglementaire et l'investissement dans les infrastructures leur appartiennent. En outre, la politique de la concurrence joue un rôle important.

- Les consommateurs sont très satisfaits mais des améliorations sont toujours nécessaires. Les niveaux de satisfaction dans les nouveaux États membres sont comparables à ceux de l'UE15, allant de 77% pour les services postaux à 66% pour les services de transport ferroviaire. Les consommateurs des nouveaux États membres s'inquiètent de voir l'adhésion à l'UE conduire à des hausses de prix mais ils attendent également des améliorations de la qualité sous l'effet de la concurrence. Si la majorité des citoyens de l'UE est très satisfaite de la prestation de ces services, ils sont nombreux à se considérer insatisfaits de certains aspects. Ainsi, par exemple, 17-35% des consommateurs jugent le prix payé soit excessif soit inabordable. Il est également certain que les prestataires peuvent améliorer leurs services.